



Direction générale de la santé

Sous-direction de la santé des populations et de la prévention des maladies chroniques

Bureau des infections par le VIH, les IST, les hépatites et la tuberculose

Contact : DGS-AAP-TRODVIH-VHC-2016@sante.gouv.fr.

APPEL A PROJETS 2016

de la Direction Générale de la Santé (DGS) avec le concours de la Caisse Nationale de l'Assurance
Maladie des Travailleurs salariés (CNAMTS)

**A. Soutien aux activités de dépistage par des tests rapides d'orientation
diagnostique (TROD) de l'infection par les VIH ou le VHC, en milieu
communautaire**

B. Mise à disposition d'autotests VIH (optionnel)

A. MISE EN PLACE DES TROD DE L'INFECTION PAR LES VIH OU LE VHC, EN MILIEU COMMUNAUTAIRE.

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

L'activité de dépistage des virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou du virus de l'hépatite C (VHC) est globalement élevée en France avec :

- près de 5 millions de tests réalisés par an pour le VIH : soit près de 80 tests VIH réalisés pour 1000 habitants ;
- environ 3,6 millions de tests réalisés par an pour le VHC : soit près de 55 tests pour 1000 habitants.

Cependant, malgré cette activité importante, de nombreuses personnes porteuses du VIH ou VHC ne connaissent pas leur statut sérologique (épidémie cachée) et sont dépistées à un stade avancé de l'infection.

Le dépistage par des TROD qui ne constituent pas des examens de biologie médicale doit être complémentaire au dépistage sérologique sans le remplacer.

Pour le VIH

En matière de VIH, on compte entre 6 000 à 6.500 nouvelles découvertes de séropositivité par an depuis 2007 et près de 150.000 personnes vivent avec le VIH en 2009. Parmi eux, entre 15 000 à 30 000 personnes ne sont pas diagnostiquées et ignorent leur infection (données INVS, rapport F. Lert 2010, rapport Morlat 2013).

Le Conseil national du sida (CNS) et la Haute autorité de santé (HAS) ont recommandé de mettre en œuvre une nouvelle stratégie de dépistage de l'infection à VIH pour compléter le dépistage par sérologie, afin de dépister plus précocement les personnes infectées.

L'arrêté du 9 novembre 2010 a introduit une utilisation des TROD VIH, en dehors de situations d'urgence, par des intervenants associatifs (professionnels de santé ou non) dans des structures associatives habilitées par les ARS.

Afin de soutenir cette utilisation des TROD VIH dans le milieu associatif, deux appels à projets lancés par la DGS en juin 2011 et janvier 2012 ont retenu 63 associations dont l'activité de dépistage a été financée par le FNPEIS dans le cadre de la COG Etat-CNAMTS 2010-2013 puis celle de 2014-2017.

De septembre 2011 à décembre 2014, la soixantaine d'associations subventionnées au niveau national a réalisé un total de 150 000 TROD, dont 0,9% se sont révélés positifs. Parmi les 1370 TROD positifs, 1109 tests correspondent à de nouvelles découvertes de séropositivité. Ces résultats confirment l'efficacité du dispositif de dépistage communautaire qui touche une population particulièrement exposée au risque du VIH ou éloignée du système de santé. L'évaluation de cette expérimentation, réalisée en 2014 par EQR, a montré que ce nouveau dispositif faisait la preuve de sa pertinence dans la stratégie de dépistage du VIH et qu'il devait être pérennisé.

Il est important de noter que la stratégie nationale en matière de dépistage de VIH privilégie avant tout l'offre traditionnelle de dépistage sérologique de l'infection par le VIH par une technique Elisa à lecture objective de détection combinée des anticorps anti-VIH 1 et 2 et de l'antigène p24 du VIH 1 avec un seuil minimal de détection de l'antigène p24 du VIH 1 de deux unités internationales par millilitre. En cas de résultat positif de la sérologie, une analyse de confirmation par western blot ou immunoblot est réalisée sur le même échantillon sanguin. Cette stratégie de dépistage de l'infection à VIH 1 et 2 est détaillée dans l'arrêté du 28 mai 2010 en vigueur, reprenant les recommandations de 2008 de la HAS.

Pour le VHC

L'importance du nombre de personnes atteintes d'hépatite C mais non diagnostiquées a été estimé à environ 74 000 en 2014 ; environ 10% des personnes diagnostiquées avec une hépatite C présentent une forme avancée de la maladie. Des avancées diagnostiques (tests non invasifs pour évaluer la fibrose du foie, ..) et thérapeutiques (traitement par des antiviraux directs de 3 mois entraînant une guérison virologique dans plus de 90% des cas) sont survenues depuis 2011. Ces constats justifient un renforcement du dépistage, notamment dans les populations les plus exposées au risque de transmission du VHC.

La HAS a émis en mai 2014 des recommandations sur la stratégie d'utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VHC qui constituent un outil de dépistage complémentaire au dépistage sérologique classique et peuvent s'intégrer au dispositif de dépistage par TROD existant depuis 2011 dans le champ du VIH.

Le dépistage par TROD

Cette offre alternative de dépistage s'inscrit dans une démarche dite « de dépistage communautaire » dont le principe est de développer une offre de dépistage auprès de publics spécifiques :

- qui ne se font pas dépister pour différentes raisons (publics non identifiés comme étant à risque, vivant dans des territoires isolés, publics exposés les plus éloignés du système de soins et/ou en situation de précarité qui ne fréquentent pas les structures communes de soins ou de prévention),
- qui sont insuffisamment dépistés et pour lesquels la proposition de dépistage par le milieu communautaire, et notamment par des pairs, doit plus facilement les convaincre de l'intérêt d'un

dépistage immédiat et leur permettre une meilleure appropriation de l'information conseil qui leur est délivrée à cette occasion.

Les tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) représentent un outil intéressant pour mettre en œuvre cette offre de dépistage communautaire car ils sont susceptibles :

- d'augmenter l'attractivité du dépistage en diversifiant l'offre,
- de faciliter l'accès au dépistage de populations pour lesquelles le recours au dispositif actuel est inadapté ou impossible,
- d'améliorer l'efficacité de la consultation par la remise immédiate du résultat du dépistage, et par un accompagnement par les pairs plus adapté,
- d'adapter une offre de prévention individuelle dans une approche globale (déterminants comportementaux, ..).

Contexte réglementaire

Le contexte juridique a évolué, depuis la publication des arrêtés du 28 mai 2010 et du 9 novembre 2010 concernant l'utilisation des TROD VIH.

La loi 2016-41 du 26 janvier 2016 a conforté la base juridique à l'utilisation des TROD par des non professionnels de santé formés. Les conditions de réalisation de ces tests ont été précisées par deux arrêtés du 1^{er} août 2016 pris en application de l'article L.62211-3 du code de la santé publique et qui ont abrogé l'arrêté du 9 novembre 2010 :

- le premier listant les tests qui ne constituent pas un examen de biologie médicale et qui peuvent être réalisés par des catégories de professionnels de santé identifiés ; <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032967712&dateTexte=&categorieLien=id>
- le deuxième fixant les conditions de réalisation des TROD VIH et VHC en milieu médicosocial et associatif, et détaillant notamment dans son annexe 1 le cahier des charges à respecter pour la réalisation de ces tests par des structures associatives. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032967651&dateTexte=&categorieLien=id>

II. OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS 2016

Le présent appel à projets national a pour objectif de soutenir une offre de dépistage communautaire par TROD VIH et/ou VHC assurée par des **associations impliquées dans la prévention sanitaire ou la réduction des risques et des dommages associés à la consommation de substances psychotropes.**

Cet appel à projets fait suite aux 2 appels à projets organisés en 2011 et 2012 pour l'utilisation de TROD VIH. Il s'adresse aux associations qui participent déjà au dispositif de dépistage communautaire par TROD VIH via les 2 appels à projets suscités mais aussi à de nouvelles associations habilitées qui souhaitent rejoindre le dispositif ; que ce soit pour réaliser des dépistages par TROD VIH et/ou par TROD VHC.

III. ORGANISATION ET FINANCEMENT

III-1 MODALITES D'ORGANISATION

Le bureau SP2 Infections par le VIH/IST/hépatites/tuberculose - sous direction de la santé des populations et de la prévention des maladies chroniques - de la Direction générale de la santé est en charge de la mise en œuvre de cette action.

Les ARS sont chargées d'habiliter les structures associatives, étape préalable pour leur éligibilité dans l'appel à projet.

L'Assurance maladie (CNAMTS et CPAM) finance sur le FNPEIS la réalisation de TROD communautaires via une convention de financement avec les associations habilitées par les ARS. Ces associations rendent compte aux CPAM de l'activité réalisée. L'Assurance maladie organise, en coordination avec la DGS, le suivi et l'évaluation de l'adaptation du dispositif à l'issue de cet appel à projets.

III-2 MODALITES DE FINANCEMENT

Le financement des dépistages réalisés dans le cadre de cet appel à projets est assuré par le FNPEIS.

Le montant plafond fixé pour la couverture financière du projet par le FNPEIS est fixé à 32€ par personne bénéficiaire de l'intervention ; que cette intervention consiste, chez une même personne :

- en un dépistage par TROD VIH seul,
- en un dépistage par TROD VHC seul,
- ou en deux dépistages par TROD VIH et VHC.

Ce montant permet notamment de couvrir le surcout lié à la mise en œuvre ou à l'élargissement de l'activité visée, constitué notamment de :

- l'achat des TROD marqués CE ;
- les frais liés à leur utilisation (formation du personnel, traitements des déchets, counseling, ...) ;
- les frais d'organisation (nationale / locale) du dépistage, d'encadrement du personnel participant et d'évaluation.

L'appel à projets ne financera pas les coûts d'investissement immobilier.

Les dépistages réalisés dans le cadre des projets sélectionnés relèvent d'un budget FNPEIS qui sera alloué à l'association dans le cadre d'une convention conclue avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) localement compétente.

La convention mentionnera :

- l'objet de la convention et les modalités de son exécution ;
- la contribution financière de l'assurance maladie et les modalités de versement par les caisses ;
- le suivi de l'activité et l'évaluation de l'action à mettre en place par le promoteur ainsi que les informations et les documents à transmettre ;
- les éléments relatifs à la résiliation de la convention.

Pour les associations déjà intégrées au dispositif communautaire de TROD VIH, la convention en cours avec la CPAM continue à s'appliquer selon les modalités prévues, jusqu'à la date d'effet d'une nouvelle convention de financement avec les CPAM.

Pour les nouvelles associations qui candidatent au présent appel à projets 2016, les activités de dépistage réalisées avant la date d'effet de la convention de financement avec les CPAM ne seront pas financées.

IV. PUBLICS DESTINATAIRES DES INTERVENTIONS

Les publics destinataires des interventions de dépistage par TROD sont ceux mentionnés dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des TROD VIH et VHC en milieu médicosocial et associatif, à savoir :

- des populations les plus exposées au risque de transmission du VHC ou du VIH, notamment les populations ayant des difficultés à recourir à des structures de soins ou de prévention quelle qu'en soit la raison (géographique, sociale, ..) ;
- les populations non ou insuffisamment dépistées qui seraient plus facilement convaincues du fait d'un dépistage immédiat par un test rapide.

V. CONTENU ET SELECTION DES PROJETS

Critères d'exclusion

Ne pourront pas être financés :

- les projets mis en œuvre à l'initiative d'un établissement ou service de santé, de centres gratuits d'information, de dépistage ou de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CEGIDD), de centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), de centres de lutte contre la tuberculose (CLAT), de centres de vaccination, de centres de santé, de cabinet de médecine libérale ;
- les projets mis en œuvre par des structures médico-sociales (CAARUD et CSAPA), celles-ci recevant par ailleurs un financement sur l'ONDAM médicosocial pour l'acquisition de TROD ;
- les projets mis en œuvre à l'initiative d'une entreprise du médicament ou des dispositifs médicaux et intéressée à la vente d'un service ou d'un dispositif médical ;
- les projets pour lesquels le financement demandé dans le cadre de l'appel à projets représente 80% ou plus du total du budget prévisionnel annuel de l'association présenté dans le dossier de candidature ;
- les projets déposés après la date de limite de dépôt des dossiers.

Pré-requis

Les associations qui répondent à l'appel à projet doivent avoir été au préalable habilitées à réaliser des TROD VIH et/ou VHC dans le cadre d'une convention avec l'ARS géographiquement compétente ou être en cours d'habilitation, en application de l'arrêté du 1^{er} août 2016. Un double de la convention d'habilitation signée devra être joint au dossier de demande.

Pour les associations en cours d'habilitation, l'accusé de réception du dépôt de dossier de demande d'habilitation auprès de l'ARS sera joint au dossier et le double de la convention d'habilitation signée sera transmis le plus tôt possible et, au plus tard, le 15/11/2016.

Les associations disposant déjà d'une habilitation pour la réalisation de TROD VIH, si elles souhaitent pouvoir aussi réaliser des dépistages de l'hépatite C, doivent demander une habilitation complémentaire pour la réalisation de TROD VHC, dont les modalités sont précisées dans l'arrêté précité.

Critères de sélection

1. La diversité des publics potentiellement bénéficiaires de l'action et l'étendue de la couverture géographique seront recherchées dans le processus de sélection tant au niveau national qu'au niveau local si plusieurs associations répondent à l'appel à projet dans une même région.

2. L'adéquation entre le champ d'intervention et les publics décrits dans le projet et le savoir faire et l'expérience de la structure en matière de lutte contre le VIH et/ou le VHC seront étudiées.
3. L'adéquation entre les objectifs annoncés et les moyens matériels et humains proposés par l'association sera prise en compte avec une priorisation des projets bénéficiant d'une possibilité de mutualisation et/ ou de redéploiement des moyens existants.
4. Les partenariats formalisés avec les établissements ou les services de santé seront vérifiés.
5. Les associations déjà habilitées et dont les activités de dépistage sont financées par le FNPEIS suite aux précédents appels à projets concernant les TROD VIH seront prioritaires, sans exclusion de nouvelles associations.

Contenu du projet

Les projets candidats à l'appel à projets s'attacheront à décrire :

1. la légitimité de l'association à proposer un projet par rapport à ses missions et à son savoir faire,
2. la complémentarité de cette offre par rapport à l'offre de dépistage déjà existante localement ; un état des lieux de l'offre existante sur le territoire couvert par le projet est souhaitable (CEGIDD, CPEF, centres de santé, services hospitaliers, autres offres de dépistage communautaires déjà existantes...),
3. les différents publics visés par l'action au niveau du territoire dans lequel s'inscrit la demande notamment en estimant pour chaque type de public le nombre de personnes potentiellement bénéficiaires des actions de dépistage par TROD,
4. le nombre prévisionnel de chaque catégorie de TROD VIH et/ou VHC (à indiquer y compris par les associations déjà intégrées au dispositif),
5. le secteur géographique d'intervention dans le cadre du projet proposé,
6. la plus value qu'elle représente pour les publics visés par le projet par rapport à l'offre locale de dépistage,
7. les difficultés et les limites potentielles de la mise en œuvre du projet au niveau local ainsi que les moyens pour les résoudre,
8. les modes d'intervention et les moyens mis en œuvre au niveau local pour toucher les publics visés par le projet,
9. les partenariats pour l'orientation des personnes si nécessaire,
10. le calendrier prévisionnel, notamment en cas de montée en charge progressive du projet (nombre prévisionnel de personnes éligibles, de personnes testées et de tests réalisés, selon les échéances),
11. le budget prévisionnel descriptif de l'association, incluant cette activité de dépistage par TROD,
12. le mode de suivi et d'évaluation prévu pour cette activité, avec indicateurs quantitatifs et qualitatifs :
 - du processus d'intervention ;
 - de l'atteinte des objectifs.

Pour les structures proposant déjà du dépistage communautaire par TROD VIH et/ou VHC dans le cadre d'une recherche, un bilan de l'action déjà menée et son analyse critique sont demandés.

VI. PROCESSUS DE SELECTION

Un comité de sélection national, composé de représentants de la Direction générale de la santé, du secrétariat général des ministères sociaux (SGMAS), de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), de l'Agence nationale de santé publique (ANSP) et de la Haute autorité de

santé (HAS), étudiera en partenariat avec les Agences régionales de santé (ARS) concernées les différents projets.

Ceux-ci seront classés s'ils présentent un intérêt en termes de santé publique. Le financement des projets se fera par ordre décroissant d'intérêt, jusqu'à épuisement de la liste des projets classés ou jusqu'à consommation complète de l'enveloppe allouée à l'appel à projets.

Les quotas de TROD demandés pourront être réajustés par le comité de sélection.

VII. SUIVI DU PROJET ET EVALUATION

L'association fournira à :

- La Caisse primaire d'Assurance maladie (CPAM) : le suivi de son activité, tel que défini dans la convention de financement passée entre l'association et la CPAM.
- L'ARS qui a délivré l'habilitation à réaliser des TROD : un rapport d'activité annuel dont le modèle sera disponible sur le site du Ministère chargé de la santé.
- La DGS (bureau SP2) : un double du rapport annuel d'activité ; la DGS effectue une analyse nationale annuelle de ces rapports d'activité.

Une évaluation finale de l'adaptation du dispositif et des actions menées dans le cadre de cet appel à projets sera réalisée au terme du projet.

VII. DEPOT DES DOSSIERS ET CALENDRIER

A compter du 1^{er} septembre 2016, et au plus tard le 3/11/2016 (le cachet de la poste faisant foi), trois exemplaires papier du dossier de candidature seront adressés à :

Nadine Bouche / Véronique Van Sinaey,
Ministère des Affaires sociales et de la Santé
Direction générale de la santé
Sous direction de la santé des populations et de la prévention des maladies chroniques
Bureau SP2- Infections par le VIH/IST/Hépatites/ Tuberculose
14, avenue Duquesne – 75 350 Paris 07 SP

ainsi qu'une version informatique du projet à la boîte fonctionnelle :
dgs-aap-trodvih-vhc-2016@sante.gouv.fr

Après avis du comité de sélection national qui établira un ordre de priorité, le choix final sera notifié aux promoteurs des projets, **avant le 15 décembre 2016.**

Les conventions entre la structure de prévention ou associative et la CPAM concernée devront être finalisées au plus tard dans les 2 mois après notification.

B. OPTION : DELIVRANCE DES AUTOTESTS VIH

I. CONTEXTE

L'article L. 3121-2-2 du code de la santé publique prévoit que les autotests de détection de maladies infectieuses transmissibles (dont l'infection à VIH), puissent être délivrés notamment par les organismes de prévention sanitaire habilités, dans des conditions déterminées par arrêté. Cet arrêté est en cours de publication.

L'autotest de détection de l'infection à VIH est un nouvel outil supplémentaire de dépistage du VIH. Il est réalisé par l'utilisateur dans un environnement domestique, et doit être suivi, en cas de test positif, d'un test de confirmation ainsi que d'une prise en charge en cas de séropositivité confirmée. Un résultat négatif de l'autotest permet à la personne de se rassurer sur son statut sérologique, si la prise de risque date de plus de trois mois.

(cf. HAS. Autotest VIH. Questions/Réponses à l'intention des professionnels de santé. 2015. Lien : http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2015-04/advih_qr_201503_2015-04-07_12-20-12_604.pdf).

Pour rappel, la stratégie de dépistage de l'infection à VIH 1 et 2 est détaillée dans l'arrêté du 28 mai 2010 reprenant les recommandations de 2008 de la HAS. Les offres de dépistage par sérologie et par TROD doivent être en priorité proposées à toute personne ciblée par un dépistage de l'infection à VIH.

L'autotest VIH ne peut donc pas se substituer au dépistage par sérologie ou par TROD mais permet de les compléter, notamment pour le public défini par arrêté.

II. PUBLICS POUVANT BENEFICIER DES AUTOTESTS VIH

Il s'agit des publics cités dans l'arrêté précité, à savoir :

- les populations fortement exposées au risque de transmission du VIH et pour lesquelles des prises de risque à répétition sont identifiées. Pour ces personnes, l'autotest VIH pourrait servir pour réaliser un «dépistage intermédiaire» entre deux dépistages par sérologie ou par TROD ;
- les personnes qui ne veulent pas entrer dans le système actuel de dépistage ou qui seraient réticentes à effectuer un dépistage ;
- les personnes pour lesquelles l'accès aux services de soins est rendu particulièrement difficile du fait de leur situation de précarité administrative, socio-économique ou d'isolement géographique.

III. CONDITIONS DE DEMANDES ET DE FINANCEMENT POUR LES AUTOTESTS VIH

Le financement des autotests VIH dans le cadre du présent appel à projets se fera sur le FNPEIS. Ce financement permettra la délivrance de 15 000 tests par an au niveau national.

Pré-requis

Pour être éligibles à ce financement, les associations communautaires doivent :

- 1- Etre habilitées à réaliser des **TROD VIH** ;
- 2- Etre retenues dans le cadre de l'appel à projets ci-dessus relatif aux TROD VIH ;
- 3- Avoir expressément candidaté à l'option «délivrance des autotests VIH » du présent appel à projets.

Critères d'attribution

Les associations candidates à cette option de l'appel à projets formaliseront leur demande conformément au modèle fixé à l'annexe II. Elles indiqueront notamment le nombre annuel d'autotests souhaités.

Un quota annuel d'autotests VIH sera autorisé pour chaque association qui en a fait la demande en tenant compte, le cas échéant, du volume de TROD réalisé pour l'année 2015 et du financement disponible.

Le financement pour les deux activités (TROD VIH et autotests) sera attribué à l'association dans le cadre d'une convention unique avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) localement compétente. La convention comportera un volet distinct dédié à l'autotest VIH.

IV. EVALUATION DE LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DES AUTOTESTS VIH

La convention de financement passée entre l'association et la CPAM ainsi que le rapport d'activité annuel transmis à l'ARS et à la DGS comporteront des indicateurs sur les autotests VIH, par exemple le nombre d'autotests distribués, les publics concernés et les raisons de cette distribution.

ANNEXE 1

Dossier de candidature APPEL A PROJETS 2016

« Soutien aux activités de dépistage par des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les VIH ou le VHC en milieu communautaire »

Tableau synthétique

CE TABLEAU DOIT ETRE REMPLI OBLIGATOIREMENT AVEC LE LOGICIEL EXCEL

Nom Structure		
Responsable projet (cv à joindre)	Civilité	
	Prénom	
	Nom	
	Fonction	
Coordonnées (pour correspondance et contact concernant le projet)	Adresse (rue)	
	BP	
	Code postal Ville	
	Tel	
	Fax	
	Mail	
Financement prévisionnel du projet (cf tableau détaillé page 9)	budget total du projet	
	montant du financement demandé	
	Total financements complémentaires	

BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL

1. Budget de fonctionnement

Le total des charges doit être égal au total des produits.

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation¹¹	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Préciser la nature des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires, déplacements, salaires, etc....).

2. Budget d'investissement

A fournir si la subvention est prévue pour venir prendre en charge l'acquisition de biens (matériel de bureau, matériel informatique, bus...), hors acquisitions immobilières.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET

Résumé (20 lignes) Préciser les objectifs opérationnels, le public visé, le secteur géographique concerné, les méthodes d'intervention et d'évaluation, les partenariats, pour chaque catégorie de TROD.

1- TROD VIH

2- TROD VHC

EXPOSE DU PROJET

En cinq pages maximum, la proposition de plan ci-dessous est donnée à titre indicatif et peut être éventuellement modifiée sinon adaptée au projet.

Un projet sera rédigé pour chaque activité de dépistage demandée (VIH ou VHC).

- 1. PUBLIC DESTINATAIRE DE L'OFFRE DE DEPISTAGE** (caractéristiques, nombre, enjeux épidémiologiques)
- 2. OBJECTIFS GENERAUX ET OPERATIONNELS**
- 3. ELEMENTS DE CONTEXTE**
 - légitimité de la structure ou de l'association à proposer un projet par rapport à ses missions, à son savoir faire et au public destinataire de l'offre,
 - complémentarité de cette offre par rapport à l'offre de dépistage déjà existante localement,
 - plus value d'une offre de dépistage communautaire pour le public visé par le projet,
 - les freins, les difficultés et les limites potentielles ainsi que les moyens pour les résoudre,
 - lieu(x) de réalisation du projet,
 - les partenariats.
- 4. CONTENU/METHODOLOGIES D'INTERVENTION**
 - modes d'intervention et les moyens mis en œuvre, incluant le nombre prévisionnel de chaque catégorie de TROD VIH et/ou VHC (à indiquer y compris par les associations déjà intégrées au dispositif),
 - calendrier prévisionnel.
- 5. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES CONDITIONS ET DES MODALITES D'INTERVENTION**
 - Personne responsable de l'évaluation (nom / compétences)
 - Indicateurs quantitatifs et qualitatifs retenus pour le suivi et l'évaluation du processus d'intervention et de l'atteinte des objectifs.
- 6. EVENTUELS COMMENTAIRES COMPLEMENTAIRES (une demi page)**

DOCUMENTS A JOINDRE

- CV du responsable du projet ;
- Copie de l'accusé de réception du dépôt de la demande d'habilitation ou d'habilitation complémentaire, tels que décrits dans les annexes 2 ou 3 de l'arrêté du 2016, si la demande d'habilitation est en cours d'examen ;
- Copie de la convention d'habilitation à réaliser des TROD signée avec l'ARS ;
- Rapport d'activité de l'année 2015 du dépistage communautaire par TROD VIH pour les associations financées par les appels à projets 2011 et 2012 ;
- Tout document autre se rapportant au projet et annoncé dans le texte ;
- La fiche de l'annexe 2, si l'association est volontaire pour délivrer des autotests VIH.

ANNEXE 2

FICHE DE DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'AUTOTESTS VIH

1) Demande pour disposer d'autotests VIH

(Cochez la case concernée)

OUI

NON

2) Renseignements nécessaires

Attention : ce point 2) est à compléter **uniquement si votre organisme demande à disposer d'autotests VIH**, pour une délivrance gratuite selon les modalités définies par arrêté.

Nom et adresse de l'organisme	
Êtes-vous habilités à réaliser des TROD VIH	OUI <input type="checkbox"/>
Nombre de TROD VIH réalisés en 2015 (Si association déjà habilitée en 2015)	Nombre =
Nombre annuel d'autotests VIH demandé	Nombre =
Publics auxquels sont destinés ces autotests VIH	<i>Publics, cochez la ou les cases concernées</i>
1- Populations fortement exposées au risque de transmission du VIH et pour lesquelles des prises de risque à répétition sont identifiées.	Publics n°1 <input type="checkbox"/>
2- Personnes qui ne veulent pas entrer dans le système actuel de dépistage ou qui seraient réticentes à effectuer un dépistage.	Publics n°2 <input type="checkbox"/>
3- Personnes pour lesquelles l'accès aux services de soins est rendu particulièrement difficile du fait de leur situation de précarité administrative, socio-économique ou d'isolement géographique.	Publics n°3 <input type="checkbox"/>
4- Autres publics	Autres Publics n°4 <input type="checkbox"/> <i>Préciser :</i>